



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2022-141

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2022

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/BBCF

- 65-2022-05-31-00009 - AP amngt Begole65 (2 pages) Page 4
- 65-2022-05-31-00010 - AP amngt Castelbajac65 (2 pages) Page 7
- 65-2022-06-03-00006 - AP amngt Pintac65 (2 pages) Page 10

DREAL Occitanie /

- 65-2022-06-03-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie (4 pages) Page 13

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

- 65-2022-06-07-00001 - AP encadrant les travaux de purge du versant Est de la carrière SOCLI à la suite de l'accident de tir de mines du 22 février 2022 sur la commune d'Izaourt (5 pages) Page 18
- 65-2022-05-31-00008 - AP portant autorisation de travaux en site classé en faveur de la CSVB pour la rehausse du parc de tri de Caoubère et la création d'un parc de tri démontable, sur l'estive de Tourmalet, sur le territoire des communes de Barèges et de Sers (3 pages) Page 24
- 65-2022-05-31-00007 - AP portant autorisation de travaux en site classé en faveur de la CSVB pour la création d'un parc de tri démontable sur l'estive d'Aspé-Saugué sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre (3 pages) Page 28
- 65-2022-05-31-00005 - AP portant autorisation de travaux en site classé en faveur de l'AFP des IV Véziaux du Louron pour la finalisation des travaux de réfection, consolidation et sécurisation du sentier de la Soula, sur le territoire des communes de Génos et de Loudenvielle (3 pages) Page 32
- 65-2022-05-31-00006 - AP portant autorisation de travaux en site classé, en faveur de l'AFP des IV Véziaux du Louron pour l'agrandissement du parc de tri de l'estive de La Pez sur le territoire de la Commune de Génos (3 pages) Page 36
- 65-2022-06-07-00002 - Arrêté autorisant la société RECTIMO AIR TRANSPORTS à déroger aux règles de survol à des fins de travail aérien (8 pages) Page 40
- 65-2022-05-31-00004 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de pompes funèbres CORPUS CURA (2 pages) Page 49
- 65-2022-06-01-00001 - arrêté portant retrait de l'agrément pour l'organisation des stages de sensibilisation à la sécurité routière de l'association "D'un point à l'autre" (2 pages) Page 52

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

- 65-2022-06-03-00004 - Arrêté préfectoral autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Lannemezan (2 pages) Page 55

65-2022-06-03-00005 - Arrêté préfectoral autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Tarbes (2 pages) Page 58

Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2022-05-16-00020 - Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à exercer les emplois et activités de la chaîne de commandement et du service de santé et de secours médical (6 pages) Page 61

65-2022-05-16-00010 - Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité "Sauvetage Déblaiement" (4 pages) Page 68

65-2022-05-16-00018 - Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité "feu tactique CBD" (4 pages) Page 73

65-2022-05-16-00019 - Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité "feux de forêts" (4 pages) Page 78

65-2022-05-16-00017 - Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité "Interventions en site souterrain" (2 pages) Page 83

65-2022-05-16-00016 - Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité "Prévention" (2 pages) Page 86

65-2022-05-16-00014 - Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité "Risques chimiques et biologiques" (4 pages) Page 89

65-2022-05-16-00012 - Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité "Sauvetage aquatique aux victimes - Sauvetage en eaux vives" (2 pages) Page 94

65-2022-05-16-00013 - Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité "Scaphandriers autonomes légers" (2 pages) Page 97

65-2022-05-16-00011 - Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité "Secours en milieu périlleux et montagne" (4 pages) Page 100

65-2022-05-16-00015 - Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité "Secours en ravin" (4 pages) Page 105

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-05-31-00009

AP amngt Begole65



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Département : HAUTES-PYRÉNÉES
Forêt communale de BÉGOLE
Contenance cadastrale : 100,0575 ha
Surface de gestion : 100,06 ha
Révision d'aménagement : **2020-2039**

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Bégoles pour la période 2020-2039**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement "Plaines et collines du Sud-Ouest" en cours d'approbation ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15/01/2007 réglant l'aménagement de la forêt communale de BÉGOLE pour la période 2006 - 2020 ;
- VU la délibération de la commune de BÉGOLE en date du 26/02/2021, déposée à la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 03/03/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 17/12/2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-15-001 en date du 15 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2022-01-26-00003 en date du 26 janvier 2022 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er}: La forêt communale de BÉGOLE (HAUTES-PYRÉNÉES), d'une contenance de 100,06 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 99,60 ha, actuellement composée de Châtaignier (26%), Pin laricio (20%), Chêne pédonculé (19%), Douglas (16%), Chêne rouge (9%), Bouleau (3%), autres feuillus (2%), Frêne commun (2%), Hêtre (2%), Aulne glutineux (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 53,25 ha et en Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 46,35 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (90,71ha) et le chêne rouge (8,89ha).

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2020 – 2039) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 7,84 ha, au sein duquel 7,84 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 3,75 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 45,87 ha ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 46,35 ha ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de BEGOLE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Art. 4. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des HAUTES-PYRÉNÉES.

Fait à Toulouse, le **31 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
la cheffe du service régional de la forêt et du bois



Gwenaëlle BIZET

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-05-31-00010

AP amngt Castelbajac65



Département : HAUTES-PYRÉNÉES
Forêt communale de CASTELBAJAC
Contenance cadastrale : 104,2765 ha
Surface de gestion : 104,28 ha
Révision d'aménagement : **2021-2040**

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Castelbajac pour la période 2021-2040**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement "Plaines et collines du Sud-Ouest" en cours d'approbation ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25/08/2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de CASTELBAJAC pour la période 2007 - 2021 ;
- VU la délibération de la commune de CASTELBAJAC en date du 08/10/2021, déposée à la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 08/10/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 09/11/2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-15-001 en date du 15 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2022-01-26-00003 en date du 26 janvier 2022 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er}: La forêt communale de CASTELBAJAC (HAUTES-PYRÉNÉES), d'une contenance de 104,28 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 104,28 ha, actuellement composée de Pin laricio de Corse (29%), Chêne indigène (28%), Douglas (16%), Hêtre (13%), autres feuillus (10%), Pin Weymouth (3%) et Sapin de Nordmann (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 63,13 ha et en Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 32,12 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin laricio de Corse (38,09ha), le chêne sessile (25,90ha), le douglas (21,25ha), le hêtre (6,22ha), le pin Weymouth (3,09ha) et le sapin de Nordmann (0,70ha).

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 63,13 ha ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance totale de 29,64 ha ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance totale de 2,48 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et/ou terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 9,03 ha.

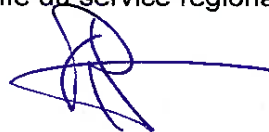
- L'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de CASTELBAJAC de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Art. 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des HAUTES-PYRÉNÉES.

Fait à Toulouse, le **31 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
la cheffe du service régional de la forêt et du bois



Gwenaëlle BIZET

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-06-03-00006

AP amngt Pintac65



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Département : HAUTES-PYRÉNÉES
Forêt communale de PINTAC
Contenance cadastrale : 29,2640 ha
Surface de gestion : 29,26 ha
Révision d'aménagement : 2022-2041

Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Pintac pour la période 2022-2040

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement "Plaines et collines du Sud-Ouest", en cours d'approbation
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14/02/2008 réglant l'aménagement de la forêt communale de PINTAC pour la période 2007 - 2021 ;
- VU la délibération de la commune de PINTAC en date du 15/05/2022, déposée à la Préfecture de Tarbes le 25/05/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation le 25/05/2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-15-001 en date du 15 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2022-01-26-00003 en date du 26 janvier 2022 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er}: La forêt communale de PINTAC (HAUTES-PYRÉNÉES), d'une contenance de 29,26 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 29,26 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (77%), Chêne sessile (5%), Chêne rouge (5%), Châtaignier (4%), Douglas (3%) et autres feuillus (6%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 28,36 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le Chêne pédonculé (22,56 ha), le Chêne sessile (4,44 ha) et le Chêne rouge (1,36 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 4,43 ha, au sein duquel 4,06 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 2,56 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 24,83 ha ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de PINTAC de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Art. 4. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des HAUTES-PYRÉNÉES.

Fait à Toulouse, le 03 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
La cheffe du service régional de la forêt et du bois



Gwenaëlle BIZET

DREAL Occitanie

65-2022-06-03-00009

Arrêté portant subdélégation de signature du
directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement aux agents de la
DREAL Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Véronique VIALA
DREAL - Secrétariat général
veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 62 30 26 67

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département des Hautes-Pyrénées**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-08-025-016 du 25 août 2020 du Préfet des Hautes-Pyrénées, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint,
- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe,
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe,
- François VILLEREZ, directeur régional adjoint.

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative – Bâtiment G
CS 80002 – 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- Sarah AMRI, directrice de la Direction Risques Industriels, et Yves BOULAIGUE, son adjoint ;
- Philippe BIRON, chef de l'Unité Inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et Sophie DELMAS, son adjointe ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Caroline CESCONE, cheffe du département risques accidentels ;

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales du 20 novembre 2017, à :

- Noah AGRA, François-Xavier DUBAN, Olivier DURAND, Eric LAFORET, Marie-Annie PAYET-DURAN, et Margaux SAÛT, inspecteurs (trices) coordonnateurs (trices) pour l'instruction de demandes d'autorisation environnementale ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Rémy CORTES, son adjoint, et Hervé GERMAIN, chef de subdivision ;
- Jean LAVIELLE, chef de la subdivision véhicules de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, Christophe BOURNET, Éric CARRIERE, Florian DUBARE et Naoufal NOUKRI, ses adjoints ;
- Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie H de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels ;

et à :

- Gabriel LECAT, adjoint à la cheffe du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Christine DACHICOURT-COSSART, cheffe de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Emmanuel BALLOFFET, Charline CARZOLA, Guillaume CHANTELAUVE, Germain COURALET, Alban FARUYA, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Michael GUENOT, Céline INFRAY, Jean-Marc LABRUE, Isabelle LEGROS, Daniel MILLET, Delphine MOLLARD, Maylis MORO, Marielle PEROT, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER, Didier SANTUNE, Céline TONIOLO et Céline VERNIER, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christophe GAMET, directeur adjoint de la Direction Transports ; ;

et à :

- Soraya OQUAB, cheffe de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- François GHIONE, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance ;

et à :

- Clotilde BELOT, cheffe de la division énergie air est ;
- Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie air ouest ;
- Christelle BOSCH, cheffe de la division développement durable et partenariat.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Laurent SCHEYER, directeur de la Direction Écologie et Bérengère BLIN DAVID-MOUGEL, son adjointe ;

et à :

- Michel BLANC, chef du département eau et milieux aquatiques ;
- Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Hélène DAMIRON, cheffe de la division biodiversité montagne et atlantique ;
- Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;
- Pierre VINCHES, chef de la division gestion territoriale Rhône-Méditerranée.

et à :

- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Isabelle BILLAUD, Xavier CAMPS, Sébastien FOURNIE, Bastien HAUDEBOURG, Julie LATIL, Émilie PAULET, Agnès SANSONETTI-MATEU et Nathalie SCHWEIGERT, chargé(e)s de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérims :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- Laëtitia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L411) », pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 25 février 2022 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le

3 JUIN 2022

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie,

Patrick BERG

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-06-07-00001

AP encadrant les travaux de purge du versant Est
de la carrière SOCLI à la suite de l'accident de tir
de mines du 22 février 2022
sur la commune d'Izaourt



PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral encadrant les travaux de purge du versant Est de la
carrière à la suite de l'accident de tir de mines du 22 février 2022

n° 65-2022-06-07-0000

Société SOCLI

Commune d'IZAOURT

LE PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.511-1, L.512-20, L.514-8 et L.171-8-I ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

Vu la circulaire du 6 mai 1995 relative aux hélistations et hélisurfaces ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-69-1 du 10 mars 2003, autorisant la S.A. « SOCLI » à exploiter une carrière de calcaire aux lieux-dits « Le Boscq », « L'Espujos », « Le Prat de Bach » et « L'Éscale » sur la commune d'IZAOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2004-327-7 du 22 novembre 2004, modifiant les articles 1, 25 et 26 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2003-69-1 du 10 mars 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 65-2016-11-04-017 du 4 novembre 2016, modifiant l'arrêté préfectoral n° 2003-69-1 du 10 mars 2003, autorisant la SA « SOCLI » à exploiter une carrière de calcaire et de dolomies et une installation de traitement de matériaux aux lieux-dits « Le Boscq » et « L'Éscale » commune d'IZAOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 65-2018-12-28-008 du 28 août 2008 modifiant l'arrêté préfectoral complémentaire n°65 2016-11-04-017 du 4 novembre 2016, autorisant la S.A.S. SOCLI à exploiter une carrière de calcaire et de dolomies, et une installation de traitement de matériaux aux lieux-dits « Le Boscq » et « L'Éscale » commune d'IZAOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 65-2022-01-24-0001 du 24 janvier 2022, à l'arrêté

préfectoral n° 2003-69-1 du 10 mars 2003 autorisant l'exploitation d'une carrière de calcaire par la société SOCLI sur le territoire de la commune d'IZAOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence n° 65-2022-03-04-00001 du 4 mars 2022 ;

Vu la déclaration de l'exploitant informant l'inspection des installations classées d'un accident de tir survenu le 22 février 2022 à 12h06 sur la carrière qu'il exploite sur la commune d'Izaourt ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 31 mai 2022 transmis à l'exploitant par courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 31 mai 2022, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que le tir de mines du 22 février 2022 a projeté en dehors du périmètre de la carrière des blocs rocheux qui par leurs dimensions et leurs poids représentent des dangers graves et imminents pour la sécurité publique ;

Considérant les éléments transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées par courriels des 11 et 20 mai 2022 et les conclusions de la réunion de concertation du 23 mai 2022 en Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre ;

Considérant que l'article L.512-20 du code de l'environnement susvisé dispose que : « En vue de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1, le préfet peut prescrire la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes que rendent nécessaires soit les conséquences d'un accident ou incident survenu dans l'installation, soit les conséquences entraînées par l'inobservation des conditions imposées en application du présent titre, soit tout autre danger ou inconvénient portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts précités. Ces mesures sont prescrites par des arrêtés pris, sauf cas d'urgence, après avis de la commission départementale consultative compétente. » ;

Considérant que les mesures de sécurisation en place ne permettent pas de prévenir de façon pérenne tout risque de chute des blocs rocheux projetés dans le versant Est de la carrière à la suite de l'accident de tir du 22 mars 2022 et qu'il convient en conséquence de purger ces blocs rocheux dans les meilleurs délais ;

Considérant que ces travaux à caractères d'urgence ne permettent pas la consultation de la commission départementale de la nature, des paysages, et des sites en formation spécialisée « carrière » ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Consistance

La société SOCLI, ci-après nommée « l'exploitant », dont le siège social est situé 2 quartier Castans à IZAOURT (65370) et qui exploite la carrière de calcaire aux lieux-dits « Le Boscq », « L'Espujos », « Le Prat de Bach » et « L'Escale » sur la commune d'IZAOURT, est autorisée à réaliser les travaux de restauration du versant Est de la carrière selon les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mise en sécurité

Préalablement au démarrage des travaux, l'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires en vue de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Il prévoit notamment, en concertation avec les gestionnaires des voiries, toutes les mesures préventives de sécurisation des voies exposées aux risques de chutes de blocs rocheux. En complément, Il s'assure de prendre toutes les mesures utiles à la protection des populations et des habitations exposées lors des travaux de purge. Les ouvrages de protection sont positionnés et dimensionnés sur la base d'études géotechniques et sous la responsabilité de l'exploitant.

Le retrait ponctuel ou permanent des mesures de protection prévues est soumis à une procédure de vérification de fin de chantier. Cette procédure prévoit notamment, un compte rendu formalisé concluant favorablement à la levée des mesures de protection ou de sécurisation.

L'ensemble des éléments techniques, autorisations, procédures et comptes-rendus en relation avec les travaux de purge sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 3 : Pétardage des masses rocheuses

Dans le cadre des travaux de purge, par dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté de mesures d'urgences du 4 mars 2022 susvisé, l'exploitant est autorisé à réaliser, dans le périmètre de la carrière, des opérations de pétardage des seuls blocs rocheux à purger qui le nécessitent. Il réalise ces opérations dans le respect des conditions prévues pour l'abattage des matériaux de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2003 modifié susvisé et des dispositions réglementaires en la matière. L'exploitant assure l'information des riverains et des communes concernées de ces opérations.

ARTICLE 4 : Hélicoptage

Les opérations d'hélicoptage et l'usage d'une hélisurface au sein de la carrière peuvent être réalisées, pour les seules opérations visées par le présent arrêté et pendant les heures ouvrables du site. Cette autorisation est donnée, sous réserve du respect des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté et, le cas échéant, après déclaration ou obtention des autorisations requises. En outre, l'exploitant s'assure que le plan de vol respecte les éventuelles contraintes régissant les zones de protection de l'avifaune. A défaut l'exploitant doit obtenir l'autorisation préalable auprès des autorités concernées.

Durant les opérations d'hélicoptage, aucune autre activité en dehors de celles strictement nécessaires aux-dites opérations ne sera autorisée dans la carrière.

ARTICLE 5 : Échéancier et calendrier d'intervention

L'exploitant s'assure que les travaux respectent l'échéancier prévisionnel joint en annexe. En cas de décalage, il en informe le préfet en justifiant les causes et en proposant un nouvel échéancier.

Les travaux de purge imposant la mise en sécurité prévue à l'article 2, sont autorisés sur la même période (jours et horaires) que celle fixée par l'arrêté de fermeture des routes délivré par le conseil départemental des Hautes-Pyrénées et le conseil départemental de Haute-Garonne.

Pour les autres travaux, l'exploitant respecte les horaires prévus par l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2003 susvisé.

ARTICLE 6 : Compte-rendu des travaux réalisés

À l'issue des travaux et dans un délai ne dépassant pas un mois, l'exploitant transmet au préfet des Hautes-Pyrénées, un compte rendu des travaux réalisés, justifiant de la restauration du versant Est de la carrière, de la remise en état des dispositifs de sécurisation (pare-blocs) et de l'absence de risques résiduels liés aux conséquences de l'accident de tir de mines du 22 février 2022.

ARTICLE 7 : Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau, soit par courrier : 50 – Cours Lyautey – CS 50 543 – 64 010 PAU Cedex, soit par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1. par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code susvisé dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
2. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2.

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Izaourt en vue de l'information des tiers ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché par les soins du maire d'Izaourt dans les lieux habituels d'affichage municipal pendant une durée minimum d'un mois ;
- Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées pour une durée de 4 mois.

ARTICLE 10 : Exécution, notification

- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- M. le Maire de la commune d'Izaourt,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et dont copie sera transmise :

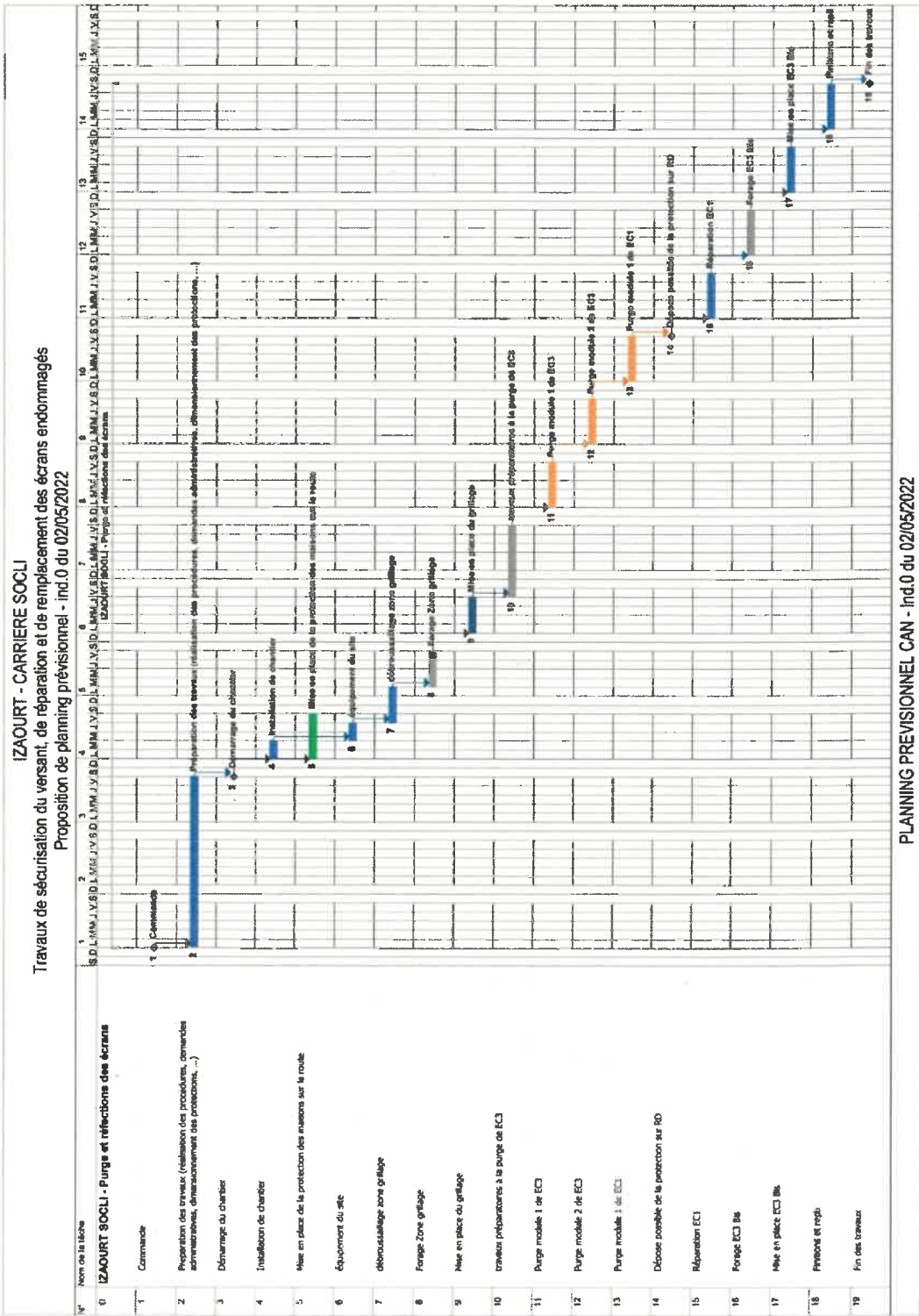
- pour notification à l'exploitant, la société SOCLI ;
- pour information à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bagnères de Bigorre

Tarbes le . - 7 JUIN 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT





PLANNING PREVISIONNEL CAN - Ind.0 du 02/05/2022

Pour le Préfet et par délégation,
 La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAUULT

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-05-31-00008

AP portant autorisation de travaux en site classé en faveur de la CSVB pour la rehausse du parc de tri de Caoubère et la création d'un parc de tri démontable, sur l'estive de Tourmalet, sur le territoire des communes de Barèges et de Sers

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-05-31-0000
portant autorisation de travaux en site classé :**

**Rehausse du parc de tri de Caoubère
et création d'un parc de tri démontable sur l'estive de Tourmalet
par la Commission Syndicale de la Vallée du Barège
sur le territoire des communes de Barèges et de Sers**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R421-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 341-10, R 341-10, R 341-11 et R 414 19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 1932 portant classement du site du Bastan en amont du pont de la Glère ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la demande d'autorisation de travaux pastoraux en site classé, présentée par la Commission Syndicale de la Vallée du Barège (CSVB), dans le cadre de son projet, d'une part, de rehausse du parc de tri de Caoubère (en béton et pierre) avec des rondins de bois, sur le territoire de la commune de Barèges, et d'autre part, de création d'un parc de tri démontable pour le chargement et le soin des animaux, au lieu-dit de Toue, sur la commune de Sers, les deux parcs étant situés sur l'estive de Tourmalet (unité pastorale 093) ;

Considérant le formulaire d'évaluation simplifié des incidences Natura 2000, figurant dans le dossier susmentionné, qui conclut que les deux projets n'ont pas d'impact sur les sites FR7300930 « Barèges, Ayré, Piquette » et FR7300931 « Lac Bleu Léviste », situés respectivement à 1 km et 1,6 km, à vol d'oiseau, des lieux d'implantation du projet ;

Considérant l'avis avec prescriptions, émis le 28 janvier 2022, par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie ;

Considérant l'avis favorable émis par la Direction Départementale des Territoires le 14 mars 2022 ;

Considérant l'avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France, le 21 mars 2022 ;

Considérant que le projet n° 1 (rehausse d'un parc) reprend un ouvrage existant et que le projet n° 2 (création d'un parc) consiste à créer un ouvrage démontable en fin de saison d'estives en remplacement d'un parc ancien détérioré par une avalanche en 2017 ;

Considérant que le transport des matériaux, destinés à la réalisation du projet, ne nécessitera pas le recours à l'héliportage ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte au caractère pittoresque du site classé et aux sites d'intérêts communautaires NATURA 2000 ;

Considérant que les caractéristiques de ce projet doivent cependant être adaptées pour respecter la qualité du paysage ;

Attendu que le projet doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale pour permettre la réalisation de ces travaux en site classé ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

La Commission Syndicale de la Vallée du Barège est autorisée à réaliser les travaux de :

- Rehausse du parc de tri de Caoubère en béton et en pierres avec des rondins de bois sur la commune de Barèges

sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- L'opportunité d'accompagner la reprise de la maçonnerie y compris du couronnement par un parement de pierres locales, à l'exemple du parc de Saint-André ou parc de Héas/Gloriette, devra être examinée ;
- La possibilité de fixer les rondins horizontaux par des rondins verticaux ancrés dans le mur plutôt que des plots de béton comme sur l'exemple, devra être évaluée ;
- Si les plots doivent rester en béton, ce béton devra être teinté dans la masse pour que sa couleur se rapproche de celle des pierres qui constituent le muret. En aucun cas, un béton clair et reflétant la lumière en couronnement du mur comme sur les plots ne devra contraster avec les murs de pierres qui participent au caractère vernaculaire de ces équipements pastoraux ;

- Création d'un parc de tri démontable pour le chargement et le soin des animaux, en remplacement d'un parc ancien détérioré par une avalanche en 2017, sur la commune de Sers consistant notamment en la mise en place de claies en acier galvanisé et l'insertion de poteaux dans des fourreaux béton permettant le démontage du parc en hiver,

sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Les travaux annexes de terrassement et de création de piste d'accès ne sont pas autorisés, sauf nouvelle demande ;
- Les ancrages au sol des fourreaux béton devront permettre leur retrait intégral dans le cas d'abandon ou de modification du périmètre du parc de tri.

ARTICLE 2 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Exécution

- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Occitanie ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise :

pour notification à :

- M. le Président de la Commission Syndicale de la Vallée du Barège (CSVB),

pour information à :

- M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost ;
- Mme la Cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) des Hautes-Pyrénées ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires 65 ;
- M. le Directeur du GIP « Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace » (CRPGE).

Tarbes, le 31 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAU



Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-05-31-00007

AP portant autorisation de travaux en site classé
en faveur de la CSVB pour la création d un parc
de tri démontable sur l estive d Aspé-Saugué
sur le territoire de la commune de
Gavarnie-Gèdre



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

Pôle Environnement et Procédures Publiques

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-05-31-0000
portant autorisation de travaux en site classé :**

**Création d'un parc de tri démontable pour le chargement et le soin des animaux
sur l'estive d'Aspé-Saugué (UP 082)
par la Commission Syndicale de la Vallée du Barège
sur le territoire de la Commune de Gavarnie-Gèdre**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R421-2

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 341-10, R 341-10, R 341-11 et R 414 19 ;

Vu le décret du 21 avril 1997 portant classement du site du Cirque de Gavarnie, cirques et vallées environnantes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la demande d'autorisation de travaux pastoraux en site classé, présentée par la Commission Syndicale de la Vallée du Barège (CSVB), dans le cadre de son projet de création d'un parc de tri démontable pour le chargement et le soin des animaux sur l'estive Aspé-Saugué située sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre ;

Considérant le formulaire d'évaluation simplifié des incidences Natura 2000, figurant dans le dossier susmentionné, qui conclut que le projet n'a pas d'impact sur le site FR7300926 Ossoue, Aspé, Cestrède situé à 700 m à vol d'oiseau du lieu d'implantation du projet ;

Considérant l'avis avec prescriptions, émis le 28 janvier 2022, par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie ;

Considérant l'avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France, le 21 mars 2022 ;

Considérant l'avis favorable émis par la Direction Départementale des Territoires le 6 avril 2022 ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte au caractère pittoresque du site classé et aux sites d'intérêts communautaires NATURA 2000 ;

Considérant que les caractéristiques de ce projet doivent cependant être adaptées pour respecter la qualité du paysage ;

Attendu que le projet doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale pour permettre la réalisation de ces travaux en site classé ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

La Commission Syndicale de la Vallée du Barège est autorisée à réaliser les travaux de création d'un parc de tri démontable sur l'unité pastorale 082 Aspé-Saugué, consistant notamment en la mise en place de claies en acier galvanisé, et l'insertion de poteaux dans des fourreaux béton permettant de démonter le parc en hiver,

sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Les travaux annexes de terrassement et de création de piste d'accès ne sont pas autorisés, sauf nouvelle demande ;
- Les ancrages au sol des fourreaux béton devront permettre leur retrait intégral dans le cas d'abandon ou de modification du périmètre du parc de tri ;

ARTICLE 2 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Exécution

- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Occitanie ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise :

pour notification à :

- M. le Président de la Commission Syndicale de la Vallée du Barège (CSVB),
- pour information à :
- M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost ;
- Mme la Cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) des Hautes-Pyrénées ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires 65 ;
- M. le Directeur du GIP « Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace » (CRPGE).

Tarbes, le 31 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAU 

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-05-31-00005

AP portant autorisation de travaux en site classé en faveur de l'AFP des IV Véziaux du Louron pour la finalisation des travaux de réfection, consolidation et sécurisation du sentier de la Soula, sur le territoire des communes de Génos et de Loudenvielle



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

Pôle Environnement et Procédures Publiques

**Arrêté préfectoral n° 65-2022-05-31-0000
portant autorisation de travaux en site classé :**

**Finalisation des travaux de réfection, consolidation
et sécurisation du sentier de la Soula
par l'Association Foncière Pastorale (AFP) des IV Véziaux du Louron
sur le territoire des communes de Génos et de Loudenvielle**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 341-10, R 341-10, R 341-11 et R 414 19 ;

Vu le décret du 21 janvier 1998 portant classement du site de la Haute Vallée du Louron ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la demande d'autorisation de travaux en site classé, présentée par l'Association Foncière Pastorale (AFP) des IV Véziaux du Louron, dans le cadre de la poursuite et finalisation des travaux entrepris en 2020 de réfection, consolidation et sécurisation du sentier de la Soula, sur le territoire des communes de Loudenvielle et de Génos ;

Considérant le formulaire d'évaluation simplifié des incidences Natura 2000, figurant dans le dossier susmentionné, qui conclut que le projet n'a pas d'impact sur le site FR7300935 Aygues Tortes, Caillauas, Gourgs Blancs, Gorges de Clarabide, Pics des Pichadères et d'Estioubère, dans lequel est situé le projet ;

Considérant l'avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France, le 20 janvier 2022 ;

Considérant l'avis avec prescriptions, rendu le 28 janvier 2022, par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie ;

Considérant l'avis favorable avec réserves de la Direction Départementale des Territoires le 24 mars 2022 ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte au caractère pittoresque du site classé et aux sites d'intérêts communautaires NATURA 2000 ;

Attendu que le projet doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale pour permettre la réalisation de ces travaux en site classé ;

Considérant que les caractéristiques de ce projet doivent cependant être adaptées pour respecter la qualité du paysage ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

L'Association Foncière Pastorale (AFP) des IV Véziaux du Louron est autorisée à poursuivre et finaliser les travaux entrepris en 2020 de réfection, consolidation et sécurisation du sentier de la Soula, sur le territoire des communes de Loudenvielle et de Génos

sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- reconstructions des murets en pierres sèches et de tout élément de maçonnerie conformes aux prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France ;
- seuls les arbres menaçants seront enlevés (entretien courant) ;
- la câblette inox pour main courante sera positionnée côté falaise en amont du sentier et sa fixation sur le rocher devra être discrète, sans béton apparent. Son linéaire sera minimisé au strict nécessaire ;
- aucun élargissement de l'emprise du chemin ne doit atténuer le caractère "expérientiel" du passage étroit au-dessus des gorges de Clarabide ;
- dans le cadre de l'hélicoptage des matériaux, échange, en amont des travaux, avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) afin de valider les plans de vol en prenant en compte les zones de sensibilité majeures pour les rapaces (ZSM Gypaète : ZSM active Gypaète Barbu – Génos/Coume de Rougnoude) ;
- en phase de travaux, il conviendra d'éviter au maximum le dérangement de la faune (notamment les reptiles).

ARTICLE 2 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Exécution

- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Occitanie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise :

pour notification à :

- M. le Président de l'AFP des IV Véziaux du Louron,

pour information à :

- Mme la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre,
- Mme la Cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) des Hautes-Pyrénées,
- M. le Directeur Départemental des Territoires 65,
- M. le Directeur du GIP « Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace » (CRPGE).

Tarbes, le 31 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAUZ

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-05-31-00006

AP portant autorisation de travaux en site classé,
en faveur de l'AFP des IV Véziaux du Louron
pour l'agrandissement du parc de tri de l'estive
de La Pez sur le territoire de la Commune de
Génos



**Arrêté préfectoral n° 65-2022-05-
portant autorisation de travaux en site classé :**

**Agrandissement du parc de tri de la Pez
sur l'estive de La Pez (UP 180)
par l'Association Foncière Pastorale (AFP) des IV Véziaux du Louron
sur le territoire de la Commune de Génos**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R421-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 341-10, R 341-10, R 341-11 et R 414 19 ;

Vu le décret du 21 janvier 1998 portant classement du site de la Haute Vallée du Louron ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAUULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-12-28-002 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYAUULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la demande d'autorisation de travaux pastoraux en site classé, présentée par l'Association Foncière Pastorale (AFP) des IV Véziaux du Louron, dans le cadre de son projet d'agrandissement du parc de tri situé sur l'estive de la Pez, sur le territoire de la commune de Génos ;

Considérant le formulaire d'évaluation simplifié des incidences Natura 2000, figurant dans le dossier susmentionné, qui conclut que le projet n'a pas d'impact sur le site FR7300935

Aygues Tortes, Caillaugas, Gourgs Blancs, Gorges de Clarabide, Pics des Pichadères et d'Estioubère, dans lequel est situé le projet ;

Considérant l'avis favorable émis par l'Architecte des Bâtiments de France, le 20 janvier 2022 ;

Considérant l'avis avec prescriptions, rendu le 28 janvier 2022, par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie ;

Considérant l'avis favorable avec réserves de la Direction Départementale des Territoires le 24 mars 2022 ;

Considérant que le projet consiste à reprendre un ouvrage existant sur une zone limitée déjà utilisée ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte au caractère pittoresque du site classé et aux sites d'intérêts communautaires NATURA 2000 ;

Attendu que le projet doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale pour permettre la réalisation de ces travaux en site classé ;

Considérant que les caractéristiques de ce projet doivent cependant être adaptées pour respecter la qualité du paysage ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

L'Association Foncière Pastorale (AFP) des IV Véziaux du Louron est autorisée à réaliser les travaux de création d'un parc de tri sur l'unité pastorale 180 de LA PEZ, situé sur la commune de Génos, consistant notamment en l'agrandissement du parc de tri de la Pez et son cloisonnement par ajout de 15 claies en acier galvanisé,

sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- les ajouts de matériaux pour agrandir et cloisonner le parc seront identiques aux matériaux de la partie existante pour assurer l'harmonie de l'ensemble ;
- les travaux annexes de terrassement et de création de piste d'accès ne sont pas autorisés, sauf nouvelle demande ;
- les ancrages au sol des fourreaux béton devront permettre leur retrait intégral dans le cas d'abandon ou de modification du périmètre du parc de tri ;
- échange, en amont des travaux, avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) afin de valider les plans de vol en prenant en compte les zones de sensibilité majeures pour les rapaces (ZSM Gypaète : ZSM active Gypaète Barbu – Génos/Coume de Rougnoude),
- en phase de travaux, il conviendra d'éviter au maximum le dérangement de la faune (notamment les reptiles).

ARTICLE 2 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

2

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Exécution

- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Occitanie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise :

pour notification à :

- M. le Président de l'AFP des IV Véziaux du Louron,

pour information à :

- Mme la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre,
- Mme la Cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) des Hautes-Pyrénées,
- M. le Directeur Départemental des Territoires 65,
- M. le Directeur du GIP « Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace » (CRPGE).

Tarbes, le **31 MAI 2022**

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAU 

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-06-07-00002

Arrêté autorisant la société RECTIMO AIR
TRANSPORTS à déroger aux règles de survol à
des fins de travail aérien



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2022- 06
autorisant la société "RECTIMO AIR TRANSPORTS" à déroger aux règles de survol
à des fins de travail aérien**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de l'aviation civile et notamment l'article R 131-1 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n°1265/2007, (CE) n° 730/2006, CE n° 1033/2006 et (UE) n°255/2010 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 965/2012 annexe SPO modifié, déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif aux règles de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

Vu l'arrêté du 15 juin 1959 relatif aux marques distinctes à apposer sur les hôpitaux, centre de repos ou tout autre établissement ou exploitation pour en interdire le survol à basse altitude ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1981 modifié relatif aux brevets, licences et qualifications des navigateurs professionnels et non professionnels de l'aéronautique civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 et ses annexes, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté du 9 février 2015 relatif à l'application du règlement (UE) n° 965/2012 modifié de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu la demande du 11 avril 2022 par laquelle Monsieur Mathieu BRAESCH, gérant de la société « RECTIMO AIR TRANSPORTS », sise Aéroport de Chambéry à LE VIVIERS DU LAC (73), sollicite le renouvellement de dérogation de survol à basse altitude des agglomérations du département des Hautes-Pyrénées et de la ville de Tarbes, pour effectuer des missions de travail aérien à des fins de prises de vues aériennes, de surveillance et observations aériennes ;

Vu le dossier annexé à la demande et le dossier complémentaire spécifique au survol de la ville de Tarbes ;

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur zonal de la police aux frontières Sud en date du 14 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable, accompagné des annexes jointes, de Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud en date du 2 mai 2022 ;

Considérant qu'une dérogation est nécessaire pour que la société « RECTIMO AIR TRANSPORTS » puisse effectuer des prises de vues aériennes et des opérations de surveillance et observations aériennes, en agglomération en dessous des hauteurs de survol autorisées ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société « RECTIMO AIR TRANSPORTS », sise Aéroport de Chambéry à LE VIVIERS DU LAC (73), est autorisée, à la suite de sa demande en date du 11 avril 2022, à survoler les agglomérations du département des Hautes-Pyrénées, jusqu'au 11 juin 2023, à des fins d'opérations de surveillance et observations aériennes à des hauteurs inférieures aux minima fixés par la réglementation.

Article 2 : Conformément à l'article R 131-1 du code de l'aviation civile, le survol ne pourra s'effectuer en dessous d'une altitude telle qu'en cas d'arrêt du moyen de propulsion, l'atterrissage soit toujours possible sur un terrain dégagé préalablement reconnu par le commandant de bord de l'appareil et défini au dossier.

Article 3 : L'autorisation est valable pour les pilotes listés dans le Manuel d'Activités Particulières de la société. Ils devront avoir une licence pro (CPL) en cours de validité et un certificat médical de classe 1.

La société devra s'assurer que les pilotes répondent aux exigences particulières et de souscrire aux assurances réglementaires.

Les documents de bord des appareils prévus pour ces opérations, les licences de vol et les qualifications des pilotes, les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne des opérateurs, devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but des vols à effectuer est interdite (§ 5.4 de l'arrêté du 24/07/1991).

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de respecter les conditions techniques et opérationnelles annexées au présent arrêté ainsi que toute prescription particulière applicable à la zone ou à la période considérée.

Lorsque le demandeur ne peut pas respecter certaines conditions prévues aux annexes jointes, il doit expressément, et à chaque fois que nécessaire, solliciter une dérogation spécifique qui donne lieu à un avis technique spécial et temporaire.

Article 4 : Les pilotes devront respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses ou interdites.

L'usine NEXTER MUNITIONS (ex GIAT) de Tarbes, l'usine ARKEMA et le centre pénitentiaire de LANNEMEZAN, sont classés comme établissements portant des marques distinctives d'interdiction de survol à basse altitude.

Pour le survol de l'espace aérien contrôlé de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées (TLP), le demandeur devra obligatoirement prendre un contact préalable avec le service de la navigation

aérienne (SNA) de TLP, pour une signature d'un protocole spécifique permettant de voler dans le CTR (SNA organisme Pyrénées – adresse mail : sna-so-pyrenees-ctl-ld@aviation-civile.gouv.fr).

Article 5 : La société sera tenue **d'aviser préalablement** la brigade de police aéronautique de Toulouse de chacune de ses missions en indiquant les horaires et les lieux précis survolés par téléphone au 05.36.25.91.30 ou par voie électronique (dcpaf-bpa-toulouse@interieur.gouv.fr).

La société sera tenue de signaler tout **accident ou incident** à la brigade de police aéronautique de Toulouse par téléphone au 05.36.25.91.30, ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la DZPAF Sud au 04.91.53.60.90.

La société titulaire de la présente autorisation doit déclarer à la direction centrale de la police aux frontières, direction zonale Sud, brigade de police aéronautique de Toulouse, Aéroport de Toulouse-Blagnac – 31700 Blagnac, toute création d'hélicoptère hors agglomération et demander à l'autorité préfectorale l'autorisation éventuelle de création d'hélicoptères en agglomération.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9) ou hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n°543 - 64010 Pau Cedex ou par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;
- Monsieur le directeur zonal de la police aux frontières ;
- Monsieur Mathieu BRAESCH, gérant de la société « RECTIMO AIR TRANSPORTS ».

Fait à Tarbes, le **7 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Sibylle SAMOYAU

SSSS WIGH 7-1



ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles

1. Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n°965/2012 modifié *déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ou,*
- de l'arrêté du 24 juillet 1991 *relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs en aviation générale.*

2. Régime de Vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012.*

3. Hauteurs de vol

En **VFR de jour**, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- 300 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut »
- 400 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes
- 500 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes

Pour les aéronefs multimoteurs : **150 m.**

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance :

En **VFR de nuit**, la hauteur minimale de vol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs : **600 m**

Pour les aéronefs multimoteurs : **300 m**.

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

4. Pilotes

Opérations AIR OPS SPO et NCO

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

Opération et aéronefs hors champ du règlement de base (UE) 216/2008

- Les pilotes ne peuvent pas détenir de licences privées (sauf pour les Ballons libres à air chaud et les ULM de classe 5 pour lesquelles il existe un seul type de licence dont les privilèges permettent notamment d'exercer des activités commerciales). Les licences sont délivrées ou validées par la France. Le certificat médical est de classe 1 (sauf Ballons- classe 2). Ils sont titulaires d'une Déclaration de niveau compétence (DNC).

5. Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ou pour un ULM de classe 5, d'une carte d'identification valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESa) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

6. Conditions opérationnelles

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

- **Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance au moyen d'avions**, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteur, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-05-31-00004

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire de l'entreprise de pompes funèbres
CORPUS CURA



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°65-2022-05
portant habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise de pompes funèbres
« CORPUS CURA »
à TARBES (65)**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire présentée le 17 mai 2022 complétée le 25 mai 2022 par Madame Laura OBEROLZER, pour exercer une activité funéraire sous la forme juridique d'auto-entrepreneur ;

Considérant que le dossier présenté complet le 25 mai 2022 par Madame Laura OBEROLZER, autorise l'habilitation ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise funéraire dénommée « Corpus Cura », sise 56 avenue du Régiment de Bigorre à Tarbes (65), exploitée par Madame Laura OBEROLZER, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

3 - Soins de conservation

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **22-65-0094**

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au **31 mai 2027**.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n°543. - 64010 Pau Cedex, ou par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Téi : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. le maire de Tarbes (65), pour information.

Fait à Tarbes, le 31 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur



Denis BELUCHE

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-06-01-00001

arrêté portant retrait de l'agrément pour
l'organisation des stages de sensibilisation à la
sécurité routière de l'association "D'un point à
l'autre"



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation générale
et des élections

**Arrêté préfectoral n°
portant retrait d'agrément d'un établissement chargé
d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de la route, notamment ses articles L212-1 à L212-5, L 213-1, L213-3, L213-4, L213- 5, L213-6, L223-6, R212-1 à R212-5, R213-1, R213-4, R213-5, R213-6 et R 223-5 à R223-8 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-10-03-002 du 3 octobre 2018, modifié par l'arrêté n° 65-2019-12-11-002 du 11 décembre 2019, autorisant Mme Virginie CLUZAN, présidente de l'association « D'UN POINT A L'AUTRE » à exploiter sous l'agrément n° R 18 065 0001 0 un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière à l'auberge Everhôtel 5 rue d'Isaby, ZAC du Parc des Pyrénées, à Ibos (65420) ;

Considérant le pourcentage d'annulation des stages programmés supérieur à 30 % ainsi que le seuil minimum de cinq stages non réalisé sur deux années glissantes ;

Considérant la procédure contradictoire de retrait de l'agrément, engagée à l'encontre de Mme Virginie CLUZAN le 21 avril 2022 restée sans observations ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 65-2018-10-03-002 du 3 octobre 2018, susvisé, est abrogé.
L'agrément n° R 18 065 0001 0 est retiré.

Article 2 : - Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 - 65013 Tarbes Cédex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, place Beauvau - 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par voie postale au 50 cours Lyautey, BP n° 543 - 64010 Pau Cédex, soit par l'application télérécurse sur le lien suivant www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 3 : - Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la Directrice des services du cabinet, Mme la déléguée interdépartementale à l'éducation routière, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Virginie CLUZAN, publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques.

Fait à Tarbes, le **1 JUIN 2022**
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Sibylle SAMOYAUULT



Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-06-03-00004

Arrêté préfectoral autorisant l'enregistrement
audiovisuel des interventions des agents de
police municipale de la commune de
Lannemezan



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale de la commune de Lannemezan**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.241-2 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique ;

Vu le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L.241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-10-04-00004 du 04 octobre 2021 portant délégation de signature à Sophie Pauzat, directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande adressée par le maire de la commune de Lannemezan, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale de Lannemezan et des forces de sécurité de l'État en date du 27 janvier 2021 conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse ;

Considérant que la demande en date du 03 mars 2022 transmise par le maire de la commune de Lannemezan est complète et conforme aux exigences du décret du 27 février 2019 susvisé ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

.../...

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Lannemezan est autorisé au moyen de 2 caméras individuelles pour une durée de cinq ans.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans les locaux de la police municipale.

Article 2 – Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Lannemezan en caméra individuelle et des modalités d'accès aux images.

Article 3 – Les enregistrements sont conservés pendant une durée de six mois. A l'issue du délai, ils sont détruits.

Article 4 – Dès notification du présent arrêté, le maire de Lannemezan adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret du 27 février 2019 susvisé.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5 – La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 – La directrice des services du cabinet et le maire de Lannemezan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 03 JUIN 2022



Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des services du cabinet


Sophie PAUZAT

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-06-03-00005

Arrêté préfectoral autorisant l'enregistrement
audiovisuel des interventions des agents de
police municipale de la commune de Tarbes



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale de la commune de Tarbes**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.241-2 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique ;

Vu le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L.241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-10-04-00004 du 04 octobre 2021 portant délégation de signature à Sophie Pauzat, directrice des services du cabinet des Hautes-Pyrénées ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande adressée par le maire de la commune de Tarbes, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention communale de coordination des interventions de la police municipale de Tarbes et des forces de sécurité de l'État en date du 06 décembre 2021 conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse;

Considérant que la demande en date du 22 avril 2022 transmise par le maire de la commune de Tarbes est complète et conforme aux exigences du décret du 27 février 2019 susvisé ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

.../...

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Tarbes est autorisé au moyen de 29 caméras individuelles pour une durée de cinq ans.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans les locaux de la police municipale.

Article 2 – Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Tarbes en caméra individuelle et des modalités d'accès aux images.

Article 3 – Les enregistrements sont conservés pendant une durée de six mois. A l'issue du délai, ils sont détruits.

Article 4 – Dès notification du présent arrêté, le maire de Tarbes adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret du 27 février 2019 susvisé.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5 – La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 – La directrice des services du cabinet et le maire de Tarbes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 03 JUIN 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des services du cabinet



Sophie PAUZAT



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-05-16-00020

Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à exercer les emplois et activités de la chaîne de commandement et du service de santé et de secours médical



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°65-2022

Arrêté fixant la liste d'aptitude
opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes
à exercer les emplois et activités
de la chaîne de commandement
et du service de santé et de secours
médical

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-319-58 du 18 novembre 2011 portant approbation du règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} janvier 2022, la liste des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités de la chaîne de commandement est fixée comme suit :

EMPLOI	GRADE – PRÉNOM– NOM
Chef de site	Colonel Arnaud FABRE Colonel Laurent COURTIAL Lieutenant-Colonel Yves RIDEAU Commandant Jean Éric ANGÉ Commandant Christophe COURREGES (à partir du 17/02/2022) Commandant Sébastien GUILLAUMOT Commandant Michel LEVENEUR Commandant Marc MONACELLI
Chef de Colonne	Lieutenant-colonel Michel BROUSSE Commandant François CLIN Commandant Patrick DUARTE Commandant Éric RIVA Capitaine Daniel ABESQUE Capitaine Bruno BILLE Capitaine Jérôme BONIN

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

	<p>Capitaine Nicolas BOUYDRON</p> <p>Capitaine Hervé CROUZOLS</p> <p>Capitaine Cédric DOUBLET</p> <p>Capitaine Frédéric DOUENCE</p> <p>Capitaine Thierry DULAC</p> <p>Capitaine Jean-Pierre MEDJEBEUR</p> <p>Capitaine Bertrand MENA</p> <p>Capitaine Florian PARENT</p> <p>Capitaine Fabien PELEGRIN</p> <p>Capitaine Serge PELLEN</p> <p>Capitaine Marie-Pierre TOUSTARD</p>
Chef de groupe	<p>Capitaine Jean-Louis MIDAN</p> <p>Lieutenant Patrice ASSIBAT</p> <p>Lieutenant Jean-Pierre ATTHAR</p> <p>Lieutenant Jean-Paul BARIFOUSE</p> <p>Lieutenant Jean-François BARRERE</p> <p>Lieutenant Frédéric BATCRABERE</p> <p>Lieutenant Fabrice BAZZANELLA</p> <p>Lieutenant Denis BENEDE</p> <p>Lieutenant Xavier BERGE</p> <p>Lieutenant Xavier BERNARD</p> <p>Lieutenant Renaud BOURGEOIS</p> <p>Lieutenant Christophe CALVET-INGLADA</p> <p>Lieutenant Frédéric CAPDEVIELLE</p> <p>Lieutenant Jean-François CASCARRA</p> <p>Lieutenant Fabien CAYRET</p> <p>Lieutenant Ludovic CAZANAVE</p> <p>Lieutenant Jérôme CHELLE-MICHOU</p> <p>Lieutenante Sylvie CLIN</p> <p>Lieutenant Jean-Pierre COTS</p> <p>Lieutenant Olivier CUELLO</p> <p>Lieutenant DASTE Olivier</p> <p>Lieutenant Pierre DOUCET</p> <p>Lieutenante Nadège DUPONT</p> <p>Lieutenant Philippe ESTANGOY</p> <p>Lieutenant Franck ESCALONA</p> <p>Lieutenant Julien ESTRADE</p> <p>Lieutenant Romain FERRAS</p> <p>Lieutenant Pascal FOURCADE</p>

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

Lieutenant Damien FRECHOU
Lieutenant André GAGO
Lieutenant Stéphane GONCALVES
Lieutenant Joël HUC
Lieutenant Misaël HOUBART
Lieutenant Dimitri HUGON
Lieutenant Laurent JIMENEZ
Lieutenant Fabrice LABIT
Lieutenant Stéphane LACROZE
Lieutenant Jean-François LAMEIGNERE
Lieutenant Jean-Luc LASSON
Lieutenant Nicolas LARGETEAU
Lieutenant Claude LAUMONDAIS
Lieutenant Christian LONGATO
Lieutenant Laurent MARQUE
Lieutenant Éric MATHA
Lieutenant Sandra MIDAN
Lieutenant Sébastien MONTES
Lieutenant Fabien NODIN
Lieutenant Claude OLMEDO
Lieutenante Christelle PEREZ-BLANCHARD
Lieutenant Marc PLUM
Lieutenant Olivier PONTICO
Lieutenant Sébastien RIMONDI
Lieutenant Olivier RIOT
Lieutenant Pascal ROLLAND
Lieutenant Loïc ROYER
Lieutenant Alban SAEZ
Lieutenante SAFFORE Delphine
Lieutenant Frédéric SAINT-PIERRE
Lieutenant Rémy SALCUNI
Lieutenant Sandra SIREIX
Lieutenant Pascal SOLE
Lieutenant Benjamin SOST
Lieutenant Philippe SOULE-PERE
Lieutenant Christophe TEULE
Lieutenant Gilles THOMAS
Lieutenant Julien URROZ
Lieutenant Christophe VERGEZ

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

ARTICLE 2 – A compter du 1^{er} janvier 2022, la liste des sapeurs-pompiers du Service Départemental d’Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées inaptes à exercer les emplois et activités de la chaîne de commandement est fixée comme suit :

GRADE – PRENOM – NOM	OBSERVATIONS
Lieutenant Lionel CALBO Lieutenant Yves MIOTTO	Disponibilité Retraite

ARTICLE 3 – A compter du 1^{er} janvier 2022, la liste des sapeurs-pompiers membres du Service de Santé et de Secours Médical du Service Départemental d’Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités de la chaîne de commandement est fixée comme suit :

EMPLOI	GRADE – PRÉNOM– NOM
Directeur des secours médicaux	Médecin Colonel Stéphane LERE Médecin Colonel Christophe CHERECHES Médecin Colonel Christian LARGETEAU Médecin Lieutenant-colonel Michel GUILLEY Médecin Commandant Michaël SEINGER Médecin Capitaine Mélanie MATHE

EMPLOI	GRADE – PRÉNOM– NOM
Médecin départemental d’astreinte	Médecin Colonel Stéphane LERE Médecin Colonel Christophe CHERECHES Médecin Colonel Christian LARGETEAU Médecin Lieutenant-colonel Michel GUILLEY Médecin Commandante Delphine ANDRIEU

	<p>Médecin Commandante Lalasoa RANDRIANASOLO</p> <p>Médecin Commandante Virginie QUENTIN</p> <p>Médecin Commandant Michaël SEINGER</p> <p>Médecin Capitaine Mélanie MATHE</p> <p>Médecin Capitaine Anaïs MIDAN</p> <p>Médecin Capitaine Frédéric GRANDCHAMP</p>
--	---

EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
Infirmier départemental <u>d'astreinte</u>	Infirmier Commandant Olivier VIRON
	Infirmier Capitaine François MARTIN
	Infirmier Capitaine Christophe CAILLEAUX
	Infirmier Capitaine Patrick COUCHOU-MEILLOT
	Infirmière Capitaine Michèle DUBARRY
	Infirmière Capitaine Christine DUPRAT
	Infirmier Capitaine Stéphane RIGAUX
	Infirmière Capitaine Christelle PEREZ
	Infirmier Lieutenant Adrien DANCLA-GROUT
	Infirmière Lieutenant Céline FOURCADE
	Infirmière Lieutenant Sandrine SEVILLA
	Infirmière Sous-Lieutenant Caroline ARRIUS PARDIES
	Infirmière Sous-Lieutenant Sabine GRUEL
	Infirmière Sous-Lieutenant Prisca ALMANZA
	Infirmier Sous-Lieutenant Johan BARRERE
	Infirmière Sous-Lieutenant Jennifer DUPRAT
	Infirmier Sous-Lieutenant Yohan LATKA DE PARIS
	Infirmière Sous-Lieutenant Lisa LEGRAND
	Infirmière Sous-Lieutenant Anne-Sophie PAGES
	Infirmier Sous-Lieutenant Steve PEREZ
	Infirmière Sous-Lieutenant Natacha SLIMAK
	Infirmier Sous-Lieutenant Jérôme BRETHEAU
	Infirmier Sous-Lieutenant Jérôme PEREZ
	Infirmière Sous-Lieutenant Manon HEMADOU
	Infirmière Sous-Lieutenant Manon LABORDE

ARTICLE 4 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 30 juillet 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes à exercer les emplois et activités de la chaîne de commandement et du service de santé et de secours médical.

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 16 MAI 2022

Le Préfet,



Rodrigue FURCY

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-05-16-00010

Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs
pompiers aptes à intervenir dans le domaine de
la spécialité " Sauvetage Déblaiement"



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°2022

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans
le domaine de la spécialité
« SAUVETAGE DEBLAIEMENT »

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au Sauvetage Déblaiement ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} janvier 2022, la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « Sauvetage Déblaiement - SDE. » est arrêtée comme suit :

EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
<u>Référent Départemental</u>	Lieutenant HC SOULE-PERE PHILIPPE
<u>Conseiller technique</u>	Capitaine DOUBLET CEDRIC

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
<u>Niveau 3 – Chef de section</u>	Lieutenant HC SOULE-PERE PHILIPPE Capitaine DOUBLET CEDRIC
<u>Niveau 2 – Chef d'unité</u>	Lieutenant HC CUELLO OLIVIER Lieutenant 1°C BERGE XAVIER Lieutenant SERMOT OLIVIER Adjudant-chef ZAGNI OLIVIER Adjudant ALBENDIN VINCENT Adjudant RODRIGUEZ FREDERIC Adjudant CARRIEU FREDERIC Adjudant LECOMTE DAVID
<u>Niveau 1 – Equipier</u>	Lieutenant 1°C BATCRABERE FREDERIC Lieutenant MARQUE LAURENT Lieutenant MONTES SEBASTIEN Adjudant-chef MARQUE SAMUEL Adjudant-chef BOELLMANN BRUNO Adjudant PRUGNEAU CHRISTOPHE Adjudant NABIAS HERVE Adjudant BOUSSER SERGE Sergent-chef ROUTELOUS SEBASTIEN Sergent-chef THEIL ALEXANDRE Sergent-chef LARROUDE PIERRE Sergent OLMEDO CYRIL Sergent FIACRE MICKAEL Sergent OLMEDO MATHIEU Sergent BRUNET REMI Sergent DELUC REMI Sergent DUCHAMP DANIEL Sergent FITTERE PATRICE Sergent FERRERO FABIEN Caporal-Chef BIBAL LIONEL Caporal PLOTTON THIBAUD Caporal ANDRE D'ANHOFFRE ETIENNE Caporal MERCIER CEDRIC Caporal SANTOUL PATRICK Caporal ALMEIDA NICOLAS Caporal DUCHAUSSOY ROMAIN Caporal DUPUY AURELIE Caporal LAYUS FREDERIC Caporal DAVID BERTRAND Caporal MILLOT EMILIE Infirmier MENOIRET ANNE-SOPHIE

Tél : 05 62 56 65 65
 Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
 Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

ARTICLE 2 – A compter du 1^{er} janvier 2022, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous ne figurent plus sur la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « Sauvetage Déblaiement - SDE ».

GRADE – PRENOM – NOM	OBSERVATIONS
Lieutenant 1 ^o C BERNARD XAVIER Lieutenant REDONDO JEAN-LUC Caporal-chef DUCCELLIS FABIEN Sergent MARLOT STEVE Sergent-chef GODET CHRISTOPHE	Absence de FMPA durant l'année 2021

ARTICLE 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral référence arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers apte à intervenir dans le domaine de la spécialité « Sauvetage Déblaiement – SDE ».

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 16 MAI 2022
Le Préfet,



Rodrigue FURCY

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-05-16-00018

Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs
pompiers aptes à intervenir dans le domaine de
la spécialité "feu tactique CBD"



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°65-2022

Arrêté fixant la liste d'aptitude
opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes
à intervenir dans le domaine de la
spécialité -
« FEU TACTIQUE - CBD »

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code forestier et notamment les articles L 321-12 et R 321-33 à R 321-38 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité civile ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2012-839 du 29 juin 2012 relatif à la partie réglementaire du Code forestier ;

VU l'arrêté du 15 mars 2004 et la circulaire du 31 août 2004 relatifs à la formation et à la validation des acquis des personnes responsables des travaux de brûlage dirigé et/ou incinération ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} juin 2022, la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « Feux Tactiques - CBD » est arrêtée comme suit :

EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
Cadres feux tactiques	Commandant Sébastien GUILLAUMOT (<i>à confirmer selon aptitude médicale</i>) Capitaine Jérôme BONIN

<p>Equipers feux tactique</p>	<p>Capitaine Hervé CROUZOLS Capitaine Jean-Pierre MEDJEBEUR (<i>réintégration</i>)</p> <p>Lieutenant Benjamin SOST Lieutenant Nicolas LARGETEAU</p> <p>Adjudant-chef José AFONSO Adjudant-chef Vincent ALBENDIN Adjudant-chef Vincent DOS SANTOS Adjudant-chef Frédéric ESCOFFRE Adjudant-chef Florent MALAVAL Adjudant-chef Stéphane MIRAPEIX Adjudant-chef Mathieu ROUZIER (<i>nouveau</i>) Adjudant Guillaume AIO Adjudant Patrick CAUBIOS</p> <p>Sergent-chef Frédéric CHASSERIAU (<i>nouveau</i>) Sergent Mattieu ALMEIDA Sergent Rémy BRUNET</p> <p>Caporal-chef Nicolas ALMEIDA Caporal-chef Francis BELER Caporal-chef Alexis MARTINS (<i>nouveau</i>) Caporal-chef Dorian RECHE-LASSERRE (<i>nouveau</i>) Caporal Pierre ALVES Caporal Florian CISTAC</p>
<p>Soutien Sanitaire (<i>grades à confirmer</i>)</p>	<p>Médecin colonel Christian LARGETEAU Médecin capitaine Mickaël SEINGER</p> <p>Infirmier capitaine Olivier VIRON Infirmier lieutenant Adrien DANCLA-GROUT Infirmier lieutenant Steve PEREZ</p>

ARTICLE 2 – A compter du 1^{er} juin 2022, les agents inscrit dans le tableau ci-dessous ne figurent plus sur la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « Feux Tactiques ».

GRADE – PRENOM – NOM	OBSERVATIONS
Adjudant Bernard CARRE	FMPA non validée
Sergent-chef Florian FERION Sergente-chef Abigail WATTS	FMPA non validée FMPA non validée
Caporal Damien CASTERAN	Cessation d'activité

ARTICLE 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2021-06-02-00006 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers apte à intervenir dans le domaine de la spécialité « Feux Tactiques ».

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 16 MAI 2022

Le Préfet,



Rodrigue FURCY

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-05-16-00019

Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs
pompiers aptes à intervenir dans le domaine de
la spécialité "feux de forêts"



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°65-2022

Arrêté fixant la liste d'aptitude
opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes
à intervenir dans le domaine de la
spécialité -
« FEUX DE FORETS -FDF »

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 06 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} janvier 2022, la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « feux de forêts » est arrêtée comme suit :

EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
CTD <u>Chef de Site</u> <u>Feux de Forêt</u> <u>FDF 5</u>	Capitaine Serge PELLEN
CTD adjoint <u>Chef de Colonne</u> <u>Feux de Forêt</u> <u>FDF 4</u>	Capitaine Jérôme BONIN
<u>Chef de Site</u> <u>Feux de Forêt</u> <u>FDF 5</u>	Colonel Laurent COURTIAL (A partir du 1 ^{er} janvier)
<u>Chef de Colonne</u> <u>Feux de Forêt</u> <u>FDF 4</u>	Commandant Jean-Éric ANGÉ Commandant Sébastien GUILLAUMOT Commandant Marc MONACELLI

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h30, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Capitaine Florian PARENT (à partir du 23/03/2022)

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h-13h30-16h30, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
<p><u>Chef de Groupe</u> <u>Feux de Forêt</u> <u>FDf 3</u></p>	Lieutenant Colonel Michel BROUSSE
	Commandant François CLIN
	Commandant Patrick DUARTE
	Commandant Michel LEVENEUR
	Commandant Yves RIDEAU
	Capitaine Daniel ABESQUE
	Capitaine Bruno BILLE
	Capitaine Christophe COURRÈGES
	Capitaine Hervé CROUZOLS
	Capitaine Bertrand MENA (à partir du 18/02/2022)
	Capitaine Fabien PELLEGRIN
	Lieutenant Jean-François BARRERE
	Lieutenant Xavier BERGE
	Lieutenant Jean-François CASCARRA
	Lieutenant Olivier CUELLO
	Lieutenant Julien ESTRADE
	Lieutenant Dimitri HUGON
Lieutenant Loïc ROYER	
Lieutenant Frédéric SAINT-PIERRE (A partir du 12/03/2022)	
Lieutenant Philippe SOULE-PERE	
Lieutenant Christophe TEULE (A partir du 12/03/2022)	
Adjudant-chef Frédéric ESCOFFRE	

ARTICLE 2 – A compter du 1^{er} janvier 2022, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous ne figurent plus sur la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « Feux de Forêts - FDF ».

GRADE – PRENOM – NOM	OBSERVATIONS
Sans objet	Sans objet

ARTICLE 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2021-05-04-00008 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers apte à intervenir dans le domaine de la spécialité « feux de forêts ».

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 16 MAI 2022

Le Préfet,



Rodrigue FURCY

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-05-16-00017

Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité "Interventions en site souterrain"



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°65-2022

Arrêté fixant la liste d'aptitude
opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes
à intervenir dans le domaine de la
spécialité -
« INTERVENTIONS EN SITE
SOUTERRAIN - ISS »

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le guide de doctrine opérationnelle relatif aux interventions en milieu périlleux et montagne de mars 2019 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} janvier 2022, la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « INTERVENTIONS EN SITE SOUTERRAIN - ISS » est arrêtée comme suit :

EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
<u>Conseiller Technique Départemental</u>	Adjudant-Chef Matthieu ROUDIERE
<u>Conseiller Technique Adjoint</u>	Lieutenant Olivier RIOT

EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
<u>SAUVETEURS</u> <u>ISS</u>	Adjudant-Chef Yohan ALMEIDA Adjudant-Chef Bernard CARRE Adjudant-Chef Jean Louis FERNANDES Adjudant-Chef Patrice MELET Sergent Xavier ORTUSO

ARTICLE 2 – A compter du 1^{er} janvier 2022, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous ne figurent plus sur la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité ISS.

GRADE – PRENOM – NOM	OBSERVATIONS
Sans objet	Sans objet

ARTICLE 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2021-05-04-0009 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers apte à intervenir dans le domaine de la spécialité ISS

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 16 MAI 2022

Le Préfet,



Rodrigue FURCY

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-05-16-00016

Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs
pompiers aptes à intervenir dans le domaine de
la spécialité "Prévention"



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°65-2022-

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité « Prévention »

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le règlement de sécurité et notamment les arrêtés modifiés du 25 juin 1980 et du 22 juin 1990 ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} janvier 2022, la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « Prévention » est fixée comme suit :

EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
Référent départemental PRV 3	Capitaine Florian PARENT

EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
Préventionniste PRV 2	Commandant Patrick DUARTE Commandant Marc MONACELLI (titulaire de l'UV PRV3)
	Capitaine Bruno BILLE Capitaine Jérôme BONIN Capitaine Cédric DOUBLET Capitaine Frédéric DOUENCE Capitaine Serge PELLEN
	Lieutenant Christophe CALVET INGLADA Lieutenant Olivier CUELLO Lieutenant Philippe SOULÉ-PÉRÉ Lieutenant Gilles THOMAS

ARTICLE 2 – A compter du 1er avril 2022, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous ne figurent plus sur la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « Prévention - PRV ».

GRADE – PRENOM – NOM	OBSERVATIONS
Capitaine Daniel ABESQUE	N'exerce plus l'activité (départ retraite)
Lieutenant Loïc ROYER	N'exerce plus l'activité (disponibilité)

ARTICLE 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 65-2021-05-04-00010 du 4 mai 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers apte à intervenir dans le domaine de la spécialité « Prévention ».

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 16 MAI 2022

Le Préfet



Rodrigue FURCY

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-05-16-00014

Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité "Risques chimiques et biologiques"



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°65-2022

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité -
« RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES -
RCH »

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

VU l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques

VU l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} janvier 2022, la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « Risques chimiques et biologiques - RCH » est arrêtée comme suit :

EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
Référent Départemental	Commandant Christophe COURREGES (Chef de CMIC – RCH3)
Conseiller technique RCH 4	Lieutenant-colonel Yves RIDEAU

EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
<p><u>Chef de la C.M.I.C.</u> <u>RCH 3</u></p>	<p>Commandant Marc MONACELLI Capitaine Nicolas BOUYDRON (à partir du 01/11/2021) Capitaine Serge PELLEN Lieutenant 1^{ère} classe Loïc ROYER</p>
<p><u>Chef d'équipe intervention</u> <u>RCH 2</u></p>	<p>Commandant Patrick DUARTE Commandant Michel LEVENEUR Capitaine Florian PARENT Capitaine Bruno BILLE Capitaine Bertrand MENA Lieutenant 1^{ère} classe Olivier RIOT Lieutenant 1^{ère} classe Xavier BERGE Lieutenant 1^{ère} classe Gilles THOMAS Lieutenant 2^{ème} classe Patrice ASSIBAT Lieutenant 2^{ème} classe Julien URROZ Adjudant-chef Nicolas BALDES Adjudant-chef Bruno BOELLMAN Adjudante-chef Céline LONGATO Adjudant-chef Mathieu NAVEAUX Adjudant-chef Oliver ZAGNI Adjudant Frédéric DUPUI-GOURCEAUD Adjudant Sébastien JAYET Adjudant Marc LANA O Adjudant Stéphane MIRAPEIX Adjudant Joffrey LESAGE Caporal Emmanuel LANCEREAU</p>
<p><u>Chef d'équipe reconnaissance</u> <u>RCH 1</u></p>	<p>Capitaine Jérôme BONIN Capitaine Frédéric DOUENCE Lieutenant hors-classe Olivier CUELLO Lieutenant 2^{ème} classe Cédric GUINY (intégration au 01/10/2021) Adjudant-chef Éric BEHEREGARAY Adjudant-chef Cédric FIACRE Adjudant-chef Sylvain NOBLET Adjudant-chef Franck TYTGAT Adjudant-chef Sébastien LUSSIER Adjudant Daniel DUCHAMP Adjudant Laurent BIELAK Adjudant Alexandre BALDINI Adjudant Romain OLMEDO Sergent Laurent LUSSAUT Caporal Nicolas ABADIE (intégration au 01/11/2021) Caporal Francis BELER Caporal Cédric MERCIER (intégration au 01/10/2021)</p>

ARTICLE 2 – A compter du 1^{er} janvier

.3625 2022, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous ne figurent plus sur la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « Risques chimiques et biologiques - RCH ».

GRADE – PRENOM – NOM	OBSERVATIONS
Capitaine Daniel ABESQUE	Absence de FMPA
Lieutenant hors-classe Philippe SOULE-PERE	Absence de FMPA
Lieutenant 1 ^{ère} classe Jean-Christophe BIBIAN	Absence de FMPA
Adjudant-chef Alain MENA	Absence de FMPA
Adjudant-chef Robert VANACCI	Absence de FMPA
Pharmacien Lcl Gilbert JULIA	Absence de FMPA
Sergent Aloïs BONNIN	Absence de FMPA
Caporal Etienne PORCEL	Démission

ARTICLE 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2021-05-04-00011 du 04 mai 2022 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité « Risques chimiques- RCH ».

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 16 MAI 2022

Le Préfet,



Rodrigue FURCY

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-05-16-00012

Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité "Sauvetage aquatique aux victimes - Sauvetage en eaux vives"



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°65-2022

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans
le domaine de la spécialité -
Sauvetage aquatique aux victimes
Sauvetage en eaux vives
SAV/SEV

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le GNR Sauvetage Aquatique de juin 2002

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} janvier 2022, la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « SAV/SEV » est arrêtée comme suit :

EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
<u>Référent Départemental</u>	Lieutenant Alban SAEZ (SAL 3)
<u>Conseiller technique adjoint</u>	Caporal Jérôme Dubarry (SAV3)
EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
<u>Niveau 1 –SAV 1</u>	Adjudant Fabien Lapene Lieutenant Sébastien Rimondi Adjudant Chef Frédéric Carrieu Adjudant René- Charles Grattard

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

	Adjudant Chef Bessellere Guillaume Sergent Chef Ludovic Aguillon Sergent Mathieu Folco Sergent Benjamin Goussy Sergent chef Philippe Tremeau Sergent chef David Adam Sergent Alban Casseron Sergent Nicolas Charpin Sergent Jean Maurice Chaumeil Caporal chef Cyrielle Begarie Caporal Livio Alliaud
--	---

ARTICLE 2 – A compter du 1^{er} janvier 2022, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous ne figurent plus sur la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « SAV /SEV».

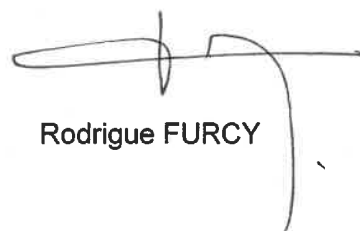
GRADE – PRENOM – NOM	OBSERVATIONS
Adjudant chef Willy thomazeau Caporal Chef Sebastien Desmarais	Arrêt Mutation sdis31

ARTICLE 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral 2021-06-13-0012 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers apte à intervenir dans le domaine de la spécialité « SAV».

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le

Le Préfet, **6 MAI 2022**



Rodrigue FURCY

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-05-16-00013

Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs pompiers aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité "Scaphandriers autonomes légers"



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°65-2022

Arrêté fixant la liste d'aptitude
opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes
à intervenir dans le domaine de la
spécialité -
Scaphandriers autonomes légers
SAL

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Référentiel Emplois, Activités, Compétences SAL 2014

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} janvier 2022, la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « SAL » est arrêtée comme suit :

EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
Référent Départemental Conseiller technique – SAL 3	Lieutenant Alban SAEZ
EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
Niveau 2 –	Adjudant Fabien Lapene

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9

<u>chef d'unité SAL 2</u>	Lieutenant Sebastien Rimondi Sergent Mathieu Folco
<u>Niveau 1 – SAL 1</u>	Adjudant chef Willy thomazeau Adjudant chef Oliviez Zagni Adjudant René- Charles Grattard Sergent Chef Ludovic Aguillon Sergent Jean Maurice Chaumeil

ARTICLE 2 – A compter du 1^{er} janvier 2021, les agents inscrit dans le tableau ci-dessous ne figurent plus sur la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité «Scaphandriers autonomes légers SAL».

GRADE – PRENOM – NOM	OBSERVATIONS
« Sans objet »	« Sans objet »

ARTICLE 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral 2021-06-13-011 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers apte à intervenir dans le domaine de la spécialité « Scaphandriers autonomes légers SAL».

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 16 MAI 2022

Le Préfet,



Rodrigue FURCY

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-05-16-00011

Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs
pompiers aptes à intervenir dans le domaine de
la spécialité "Secours en milieu périlleux et
montagne"



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°65-2022

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle
des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans
le domaine de la spécialité -
« SECOURS EN MILIEU PÉRILLEUX ET
MONTAGNE - SMPM »

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le guide de doctrine opérationnelle relatif aux interventions en milieu périlleux et montagne de mars 2019 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} janvier 2022, la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « SECOURS EN MILIEU PÉRILLEUX ET MONTAGNE - SMPM » est arrêtée comme suit :

EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
Conseiller Technique Départemental	Adjudant-Chef Matthieu ROUDIERE
Conseiller Technique adjoint	Adjudant-Chef Jean Louis FERNANDES

EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
<u>IMP 3</u>	Lieutenant Olivier RIOT Adjudant-Chef Paul HERAIL Adjudant-Chef Patrice MELET Sergent Xavier ORTUSO
<u>IMP 2</u>	Lieutenant Julien ESTRADE Adjudant-Chef Yohan ALMEIDA Adjudant-Chef Bernard CARRE Adjudant-Chef Richard MOULIE Adjudant Éric GIRARD Sergent-Chef Sylvain ANDRIEUX Sergent Pierre AMALRIC Sergent Yohann FOURCADE Sergent Kevin GERARD Sergent Pierre SENLANNE Sergent Jérôme TASSEL Sergent Nicolas TRESSENS Sapeur Pierre DUPUY Caporal Florian CISTAC Caporal Etienne PORCEL Caporale Aurélie DUPUY (A partir du 1 ^{er} Juillet)
<u>SSSM</u>	Médecin Frédéric GRANDCHAMP Inf Christophe CAILLEAUX Inf Anne Sophie MENORET
<u>IMP 1</u>	Sapeur Laurent LINGE

ARTICLE 2 – A compter du 1^{er} janvier 2022, les agents inscrit dans le tableau ci-dessous ne figurent plus sur la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine de la spécialité « SECOURS EN MILIEU PÉRILLEUX ET MONTAGNE – SMPM ».

GRADE – PRENOM – NOM	OBSERVATIONS
Sans objet	Sans objet

ARTICLE 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°65-2021-08-17-0007 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers apte à intervenir dans le domaine de la spécialité « SECOURS EN MILIEU PÉRILLEUX ET MONTAGNE – SMPM ».

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le

Le Préfet, 16 MAI 2022



Rodrigue FURCY

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-05-16-00015

Arrêté fixant la liste opérationnelle des sapeurs
pompiers aptes à intervenir dans le domaine de
la spécialité "Secours en ravin"



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°65-2022

Arrêté fixant la liste d'aptitude
opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes
à intervenir dans le domaine du -
« SECOURS EN RAVIN - RAV »

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement départemental de la spécialité secours routier en ravin ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} janvier 2022, la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine du « Secours en ravin - RAV » est arrêtée comme suit :

EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
Référent Départemental	Adjudant-Chef FOURTINE Serge
Référent départemental adjoint	Caporal-Chef VEDERE Stéphane
EMPLOI	GRADE – PRENOM – NOM
Chef d'équipe secours RAV	Lieutenant CASCARRA Jean-François Lieutenant COTS Jean-Pierre Lieutenant FERRAS Romain Lieutenant MARQUE Laurent Adjudant-Chef AZNAR Jean-Michel

	<p>Adjudant-Chef BLANCHARD Philippe Adjudant-Chef MARQUE Samuel Adjudant-Chef SOULERE Sébastien</p> <p>Sergent-Chef ARNAUD Guillaume Sergent-Chef ESTRADE Guillaume Sergent-Chef MENVIELLE Cédric Sergent SANCHEZ Frédéric</p>
<u>Équipier secours RAV</u>	<p>Lieutenant CHELLE Jérôme Lieutenant DAVIAUD Pascal Lieutenant HUC Joël</p> <p>Adjudant-Chef CAZENAVE Lionel Adjudant-Chef FITTERE Patrice Adjudant-Chef FOURTINE Jean-Paul Adjudant AIO Guillaume Adjudant LESAGE Joffrey Adjudante MONLEZUN Cyrielle Adjudant SARTEGOU Patrice</p> <p>Sergent-Chef ABELARD Cédric Sergent-Chef BARDE Didier Sergent-Chef CHASSERIAU Frédéric Sergent-Chef DUROCHER Matthieu Sergent-Chef JUNCA-LAPLACE Simon Sergent-Chef LATREILLE Hervé Sergente-Cheffe LUMALE Andréa Sergent-Chef SANYOU Jean-François Sergent CHAMBOST Bruno Sergent MORA VERGNES Valérie Sergent PEREZ Damien</p> <p>Caporal-Chef FERRON Constant Caporal-Chef HAURINE Pauline Caporal-Chef JUNCA-LAPLACE Mathieu Caporal-Chef SOLANA Nicolas</p>

Équipers SSSM	Caporal PALASSET Julien Sapeur DUTREY Florent
	Lieutenant-colonel GUILLEY Michel Infirmier Capitaine MARTIN François

ARTICLE 2 – A compter du 1^{er} janvier 2022, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous ne figurent plus sur la liste des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées aptes à exercer les emplois et activités dans le domaine du « Secours en ravin - RAV ».

GRADE – PRENOM – NOM	OBSERVATIONS
ADC SARRAT Yves	Volume horaire de FMPA insuffisant
ADC THOMAZEAU Willy	Volume horaire de FMPA insuffisant
ADJ THEIL Alexandre	Volume horaire de FMPA insuffisant
Sergent-Chef VERDOUX Pascal	Volume horaire de FMPA insuffisant
Sergent SOLANA Mathieu	Volume horaire de FMPA insuffisant
Caporal-Chef CAYRE Jean-Emmanuel	Volume horaire de FMPA insuffisant
Sapeur SOUCAZE Bruno	Volume horaire de FMPA insuffisant

ARTICLE 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2020-01-13-004 du 13 janvier 2020 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers aptes à intervenir dans le domaine du « Secours en ravin - RAV ».

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 16 MAI 2022

Le Préfet,



Rodrigue FURCY